

La Présidente

Nantes, le 28 FEV. 2025

DPT/CM/PA/MF/2025-02-313

Monsieur Aymar RIVALLIN
Président du Pays du Vignoble Nantais
Maison de Pays
5, allée du Chantre
BP 89133
44191 CLISSON Cedex

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 2 décembre 2024, vous m'avez transmis pour avis l'arrêt de projet du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Vignoble Nantais.

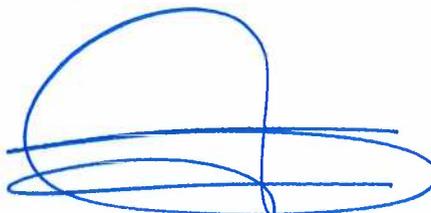
J'ai pris connaissance de ce projet avec beaucoup d'intérêt. Comme le prévoient les articles L 132-7 et L132-11 du code de l'urbanisme relatifs au rôle des personnes publiques associées dans l'élaboration des documents d'urbanisme, je vous adresse ci-joint le projet d'avis de la Région.

Vu le calendrier institutionnel des Commissions permanentes du Conseil régional, cet avis sera présenté et soumis au vote des élus lors de la prochaine Commission permanente en 2025. Compte tenu de l'échéance des trois mois dans laquelle les structures et commissions doivent émettre leurs avis, je vous le communique dès à présent afin que vous puissiez prendre connaissance des observations formulées.

J'ai le plaisir de vous informer que votre projet de SCoT s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le préfet de Région le 7 février 2022.

Dans ces conditions, je proposerai aux élus régionaux d'émettre un avis favorable sur votre projet de SCoT. A l'issue de la tenue de la Commission permanente, je vous transmettrai l'avis délibéré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Christelle MORANÇAIS

Copie à :

- Laurent DEJOIE : 1^{er} vice-président du Conseil régional

**Avis de la Région des Pays de la Loire
sur le projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale
du Pays du Vignoble Nantais (44)**

I-Préambule

Le Conseil d'administration du Pays du Vignoble Nantais a arrêté, par délibération du 18 novembre 2024, son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et transmis ce dernier pour avis à la Région des Pays de la Loire, conformément aux articles L 132-7 et L132-11 du code de l'urbanisme.

La Région des Pays de la Loire a réceptionné ce projet le 3 décembre 2024 et dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis, soit avant le 3 mars 2025.

Ce projet se compose d'un rapport de présentation, du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit une vision d'avenir pour le territoire et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui décline les objectifs stratégiques du PAS.

Le Projet d'Aménagement Stratégique s'organise autour de trois ambitions :

1. **réaffirmer les marqueurs de l'identité « Vignoble Nantais » pour organiser la réciprocité avec la métropole,**
2. **reconfigurer les pôles pour maintenir une attractivité respectueuse des spécificités du Vignoble,**
3. **cultiver la qualité du mode de vie « Sud Loire » pour préserver notre identité.**

Suite à une élaboration concertée avec l'ensemble des acteurs locaux depuis 2017, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le préfet de Région le 7 février 2022.

Il est opposable aux documents de planification, en l'occurrence les SCOT.

II- Formulation de l'avis PPA :

La Région souhaite formuler quelques remarques et observations sur les thématiques suivantes du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais.

1. Thématique Aménagement du territoire

L'armature territoriale priorisant le développement au sein des pôles structurants (le pôle du clissonnais, le pôle coordonné de la Loire et le pôle de Vallet) s'inscrit pleinement dans la déclinaison de l'armature régionale définie par le SRADDET. Le SCOT du Vignoble Nantais priorise le développement urbain ainsi que le développement des équipements et services dans les six polarités du territoire. Une complémentarité entre

ces pôles urbains et le milieu rural est planifiée. Ces centralités devront faire l'objet d'une intensification urbaine (notamment à proximité des secteurs gares), d'un renouvellement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et de la mobilisation du foncier disponible au sein de l'enveloppe bâtie (dents creuses, friches). Le SCOT est à ce sujet cohérent avec les objectifs et les règles du SRADDET.

L'objectif de développer un urbanisme favorable à la santé est traité au prisme de la préservation des espaces de nature au cœur des bourgs, de la prévention des nuisances et des risques, en particulier dans les lieux de vie. Cela se traduit par deux grands objectifs : protéger les habitants contre le bruit et protéger les habitants contre la pollution de l'air. La Région est attentive à ce que les projets urbains prennent en compte les enjeux de santé de façon globale (sport santé, qualité des matériaux de construction, îlots de fraîcheur, etc.). Une approche plus transversale de l'enjeu urbanisme favorable à la santé pourrait permettre au SCOT d'être pleinement aligné avec les orientations du SRADDET.

Le SCOT décline à l'échelle de son territoire les objectifs du ZAN imposés par la loi Climat et Résilience, par une réduction de la consommation d'ENAF de 50% entre 2021 et 2031, puis une « zéro artificialisation nette » en 2050. Il s'inscrit donc dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espace inscrite dans l'objectif du SRADDET de tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050 et dans la trajectoire imposée par la loi Climat et Résilience.

Le SCOT se donne pour objectif de densifier les espaces bâtis pour réduire l'artificialisation, de lutter contre l'étalement urbain et d'encourager la renaturation sur le territoire. Une attention particulière est également portée à la préservation des espaces agricoles pour garantir des capacités productives nourricières et soutenir la production locale.

Le SCOT se dote d'une stratégie afin d'accompagner l'émergence des circuits-courts de produits alimentaires. Ces objectifs s'inscrivent dans les orientations du SRADDET concernant la mise en place de couronnes agricoles de proximité.

La question paysagère apparaît comme une priorité pour le territoire à travers la préservation de l'identité rurale, agricole et viticole du territoire. Elle est traitée au travers de recommandations sur une densification et une requalification urbaine qui soit respectueuse des grands paysages, sur l'intégration paysagère des extensions urbaines et sur le maintien des caractéristiques des unités paysagères (espaces maraîchers, vallées, espaces viticoles et bocages).

Le SCOT du Vignoble Nantais contribue ainsi à la préservation des identités territoriales des Pays de la Loire.

En matière de développement commercial, Le Pays du Vignoble Nantais, à travers le DAACL, organise le maintien et le développement du commerce dans les centralités principales (Clisson, Vallet et le Loroux-Bottereau). L'extension des espaces en périphérie est strictement encadrée et se limite à trois zones ; cette posture participe à l'ambition du SRADDET de rapprocher les commerces des lieux d'habitation.

Enfin, la thématique de l'accès aux soins de premier recours ne semble pas être traitée dans le SCOT. L'intégration d'objectifs concernant le maillage de l'offre de santé et les enjeux de vieillissement de la population pourraient permettre au SCOT du Vignoble Nantais d'être pleinement alignés aux objectifs du SRADDET.

2. Thématique Biodiversité

Sur le volet biodiversité l'ensemble des sujets sont abordés. Néanmoins, le SCOT pourrait être plus ambitieux sur la restauration du bocage car la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine possède une densité moyenne de haies (47 ml/ha), inférieure à celle du département de Loire-Atlantique (55ml/ha).

En revanche, nous notons que le sujet de la pollution lumineuse n'est pas abordé alors que les enjeux sont présents.

3. Thématique Eau

L'observation continue de la quantité et de la qualité (masses d'eau souterraine, étiage des cours d'eau, pollution bactériologique, etc.) de la ressource « eau » démontre sa fragilité et sa dégradation. Les pressions anthropiques sont multiples : activités économiques et agricoles, usages résidentiels, urbanisation, fragmentation des continuités écologiques par des aménagements (barrage, recalibrage de cours d'eaux, etc.), etc.

Cette dégradation de la ressource à l'échelle régionale s'explique par :

- la géographie physique qui est moins favorable que celle d'autres régions : peu de nappes phréatiques, des débits variables, avec un étiage bas,
- l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation,
- le dynamisme démographique et économique qui accroît les pressions sur la ressource tant sur les prélèvements que les pollutions,
- l'aménagement des cours d'eau et des plans d'eau,
- la production agricole riche et diversifiée qui repose notamment sur des pratiques issues de la « révolution verte » (irrigation, drainage, intrants, etc.) dont la transition est en cours.

L'enjeu de préservation et de restauration de la qualité de la ressource en eau est donc primordial en Région des Pays de la Loire.

En complément des stratégies régionales ou suprarégionales (SRADDET notamment), la Région agit tant sur le volet quantitatif que qualitatif de l'eau en participant à la restauration de la qualité de l'eau à travers son soutien aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), aux Contrats Territoriaux eau (CT Eau) et dispose également de deux plans Eau et d'une convention pluriannuelle de partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

La Région a acté en 2023 son plan « eau potable », premier volet qualitatif du plan « Protégeons notre eau », apportant des moyens supplémentaires pour les différents acteurs (PRPDE, exploitants agricoles...) et venant ainsi renforcer les actions spécifiques sur les captages prioritaires, en particulier dans les CT Eau, et le second volet, quantitatif, du plan « Protégeons notre eau » porte sur la gestion durable de la ressource.

Le SCoT du Vignoble Nantais aborde l'eau comme une ressource précieuse à préserver, en intégrant à la fois la gestion durable de la ressource, la prévention des risques d'inondation, et la nécessaire adaptation face au changement climatique. Les objectifs sur cette thématique incitent à une gestion intégrée et collaborative pour un développement harmonieux et respectueux des enjeux environnementaux et sont donc en lien avec les enjeux et les objectifs de la Région des Pays de la Loire.

4. Thématique Climat, Air, Energie

L'objectif 13 du SCOT pose « L'ambition du territoire d'atteindre une autonomie énergétique à l'horizon 2050 . Pour cela, il est nécessaire de développer de manière importante la production d'énergie renouvelable de manière organisée en préservant l'environnement et les perceptions des paysages sur le territoire. » Malgré cette ambition forte, le contenu pourrait être étayé et précisé avec des objectifs chiffrés. Notamment, le SCoT ne présente pas le lien avec les PCAET des 2 EPCI du territoire :

- Clisson Sèvre et Maine Agglomération : adopté en 2021
- Communauté de communes Sèvre et Loire : adopté en 2023

Les objectifs chiffrés EnR et énergétique de ces PCAET pourraient être rappelés et consolidés dans le SCOT. Par ailleurs, le lien avec le travail débuté en 2024 sur les zones d'accélération des EnR pourrait venir compléter une vision plus précise des enjeux et objectifs de déploiement des projets EnR.

Le SRADDET fixe les objectifs suivants concernant la performance du parc de bâtiments à l'horizon 2050 (**Efficacité énergétique : objectifs 27 et 28 du SRADDET**) :

- une division par 2 des consommations énergétiques du parc par rapport à 2012 (incluant l'augmentation du parc bâti d'ici 2050),
- une baisse de 92% des émissions de GES associée aux consommations énergétiques du parc bâti,
- 100% d'EnR dans la consommation énergétique du territoire (9% en 2012).

Ces objectifs s'appuient sur les orientations suivantes :

- accompagner la production de logements moins énergivores et moins carbonés (stockage du carbone, matériaux biosourcés, etc.) et encourager la production de bâtiments à énergie positive,
- viser la rénovation énergétique performante d'au moins 1 million de logements,
- massifier la rénovation énergétique des bâtiments non résidentiels.

Le SCoT du Vignoble Nantais affiche dans son objectif 7-d. la volonté de réduire l'empreinte carbone du secteur de la construction, notamment en réutilisant les bâtiments existants et en privilégiant les éco-matériaux, et dans l'objectif 13 la volonté de limiter la consommation énergétique du territoire par la rénovation thermique des bâtiments, la réalisation de logements performants, et le développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque sur les bâtiments existants.

Ces objectifs et orientations vont dans le sens du SRADDET, cependant, les ambitions ne sont pas chiffrées.

Par ailleurs, l'enjeu du changement climatique est cité partiellement au travers de l'adaptation des secteurs économiques mais les documents du SCoT ne présentent pas de vision et d'approche claires sur ce sujet.

5. Thématique Déchets et économie circulaire

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT préconise « d'accompagner l'engagement du système économique local dans les transitions écologiques et énergétiques », avec les grands principes suivants :

- création de synergies entre entreprises aux activités complémentaires, pour permettre le développement de démarche d'écologie industrielle territoriale,
- animation des réseaux d'acteurs économiques locaux pour la création de services communs innovants autour des économies circulaires,
- renforcement de filières courtes de transformation alimentaire et l'implantation de nouvelles filières en lien avec les enjeux environnementaux : rénovation du bâtiment, matériaux biosourcés, installation de systèmes d'énergie renouvelable,
- réemploi (par le développement de ressourceries par exemple), recyclage (pour les déchets inertes notamment), et re-valorisation des biodéchets à des fins agroalimentaires ou énergétiques.

Ces principes sont cohérents avec le SRADDET et son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ainsi que son Plan d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PAEC).

Cependant, ils ne font pas l'objet d'objectifs précis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs pour l'économie circulaire ou la gestion des déchets. Il serait pertinent de réaliser une carte précisant les différents acteurs de la gestion des déchets : le syndicat de traitement Valor 3E, l'usine de tri Unitri et la future usine d'incinération des ordures ménagères de la Prairie de Mauves à Nantes pour le traitement ; ainsi que ceux pour la collecte, dont celle des biodéchets (tri à la source et valorisation), avec des précisions pour les déchèteries et les ressourceries du territoire.

- pour ce qui est de l'écologie industrielle territoriale et plus généralement de l'économie circulaire, il n'y a pas d'objectifs précis contrairement aux circuits courts qui sont bien déclinés dans l'objectif 4.

À noter une prise en compte intéressante des sols notamment dans ses fonctions « préservation de la biodiversité », de « qualité de l'eau » et avec un souhait fort de lutter contre l'artificialisation.

6. Thématique Mobilités

Sur le volet mobilités, la plupart des sujets à enjeux sont abordés. Les objectifs définis sont conformes aux orientations de la Stratégie Régionale des Mobilités ainsi qu'au Contrat Opérationnel de Mobilités du bassin Centre Loire Atlantique adoptés respectivement en 2021 et en 2023.

Au-delà du volet ferroviaire, le SCoT aurait pu davantage intégrer les services de transports routiers en ce qui concerne les points d'arrêts structurants et les infrastructures facilitatrices nécessaires à la bonne réussite de ces services.

Conclusion

Le projet de SCoT du Pays du Vignoble Nantais est en cohérence avec les orientations du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La Région émet un avis favorable sur le SCoT du Pays du Vignoble Nantais et souhaite la prise en compte des observations formulées.